

Agrément d'association de protection de l'environnement

au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

DEMANDES EN COURS D'INSTRUCTION par ordre chronologique (* et **)

Région Nouvelle Aquitaine ou département de la Vienne

Nom de l'association	Adresse du siège social	Nom du département du siège	Cadre de la demande National = N Régional = R Déptal = D	Date de réception de la demande <u>complète</u> par l'administration compétente (démarrage délai 6 mois)	Date de notification de décision positive (si expresse)	Date de fin de délai de 6 mois (entraînant un accord tacite)	Date de caducité de l'agrément
Association pour la Sauvegarde de la Gartempe	Mairie – 2 place du Souvenir – 86 500 JOUHET	Vienne	D	17/09/2018	06/12/2018	17/03/2019	17/09/23
GRAINE Poitou-Charentes	97 bis rue Cornet 86 000 Poitiers	Vienne	R	14/09/2020	27/11/2020	14/03/2021	27/11/2025
Vienne Nature	14 rue Jean Moulin à Fontaine-le-Comte (86 240)	Vienne	D	17/06/2022	14/10/2022	17/12/2022	14/10/2027
Poitou-Charentes Nature	14 rue Jean Moulin à Fontaine-le-Comte (86 240)	Vienne	R	08/07/2022	14/10/2022	08/01/2023	08/07/2027
Fédération de la Vienne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique	4 rue Caroline Aigle à Poitiers (86 000)	Vienne	D	25/04/2022	14/10/2022 à compter du 20/02/2023	25/10/2022	20/02/2028

Cette information est publiée en application de l'article L232-2 du code des relations entre le public et l'administration

"Dans le cas où la décision demandée peut être acquise implicitement et doit faire l'objet d'une mesure de publicité à l'égard des tiers lorsqu'elle est expresse, la demande est publiée par les soins de l'administration, le cas échéant par voie électronique, avec l'indication de la date à laquelle elle sera réputée acceptée si aucune décision expresse n'est intervenue."

Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine	6 ruelle du Theil 87 510 SAINT- GENCE	Haute-Vienne	R	20/10/2022	11/01/2023	20/04/2023	11/01/2028
Fédération départementale des Chasseurs de la Vienne	2134 route de Chauvigny à Mignaloux-Beauvoir (86 550)	Vienne	D	04/01/2023	01/03/2023	04/07/2023	01/03/2028

** Ce tableau liste à la fois les demandes nouvelles d'agrément et les demandes de renouvellement*

*** Les associations auxquelles un refus a été notifié avant la fin du délai de six mois ne figurent pas sur le tableau.*

Cette information est publiée en application de l'article L232-2 du code des relations entre le public et l'administration

"Dans le cas où la décision demandée peut être acquise implicitement et doit faire l'objet d'une mesure de publicité à l'égard des tiers lorsqu'elle est expresse, la demande est publiée par les soins de l'administration, le cas échéant par voie électronique, avec l'indication de la date à laquelle elle sera réputée acceptée si aucune décision expresse n'est intervenue."

Habilitation d'association de protection de l'environnement et de fondation reconnue d'utilité publique

au titre de l'article L 141-3 du code de l'environnement

DEMANDES EN COURS D'INSTRUCTION par ordre chronologique (* et **)

Région Nouvelle Aquitaine ou département de la Vienne

Nom de l'association	Adresse du siège social	Nom du département du siège	Cadre de la demande National = N Régional = R Déptal = D	Date de réception de la demande <u>complète</u> par l'administration compétente (démarrage délai 4 mois)	Date de décision positive expresse	Date de fin de délai de 4 mois (entraînant un accord tacite)	Date de caducité de l'habilitation
Vienne Nature	14 rue Jean Moulin à Fontaine-le-Comte (86 240)	Vienne	D	17/06/2022	14/10/2022	27/10/2022	14/10/2027
Poitou-Charentes Nature	14 rue Jean Moulin à Fontaine-le-Comte (86 240)	Vienne	D/R	19/07/2022	14/10/2022	19/11/2022	14/10/2027
Fédération départementale des Chasseurs de la Vienne	2134 route de Chauvigny à Mignaloux-Beauvoir (86 550)	Vienne	D	29/06/18	27/12/18	29/10/18	27/12/2023
Fédération de la Vienne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique	4 rue Caroline Aigle à Poitiers (86 000)	Vienne	D	17/10/18	20/11/18	17/02/19	20/11/2023

* Ce tableau liste à la fois les demandes nouvelles d'habilitation et les demandes de renouvellement

** Les associations auxquelles un refus a été notifié avant la fin du délai de six mois ne figurent pas sur le tableau.

Cette information est publiée en application de l'article L232-2 du code des relations entre le public et l'administration

"Dans le cas où la décision demandée peut être acquise implicitement et doit faire l'objet d'une mesure de publicité à l'égard des tiers lorsqu'elle est expresse, la demande est publiée par les soins de l'administration, le cas échéant par voie électronique, avec l'indication de la date à laquelle elle sera réputée acceptée si aucune décision expresse n'est intervenue."